
4.0

Personnes formées en génie à l'étranger (PFGE) — avant d'immigrer

Nous présumons que les personnes formées en génie à l'étranger (PFGE) qui songent à immigrer font des recherches afin de déterminer si leurs diplômes leur permettront d'exercer le génie au Canada, et ce, en même temps qu'elles se renseignent sur la culture canadienne, sur le marché du travail et sur les exigences linguistiques. Comme nous le confirment les agences d'aide aux immigrants, les recherches effectuées par les immigrants influent directement sur leur expérience vécue, une fois arrivés au pays.

Il arrive que certaines PFGE souhaitent amorcer le processus d'obtention de permis avant même d'immigrer. Certaines provinces ou certains territoires les permettent. Des renseignements supplémentaires à ce sujet se trouvent au chapitre 7 du présent rapport.

L'immigrant éventuel dispose de plusieurs moyens pour obtenir des renseignements sur le Canada — dans les publications, par téléphone, au moyen d'Internet, ou en s'adressant aux ambassades, aux consulats et aux missions diplomatiques. Le personnel d'aide aux immigrants que nous avons consulté a indiqué que les immigrants hautement qualifiés, comme les PFGE, ont fortement recours à Internet et y ont accès dans leur pays²¹; nous pouvons donc supposer que la majorité des PFGE obtiennent leurs renseignements sur le Canada en consultant Internet. Dans le cas des PFGE qui n'ont pas recours à Internet comme principale source d'information, les sources de données sont variables, inconsistantes et, souvent, inexactes.

L'immigrant éventuel qui cherche des renseignements sur le Canada au moyen d'Internet peut avoir accès à des centaines de milliers de sites qui décrivent le processus d'immigration, le processus d'évaluation des diplômes (aux fins d'immigration), les occasions de formation linguistique, et qui fournissent des renseignements sur le marché du travail. Nombre de ces

21 D. Wolfe, à la suite d'entrevues effectuées auprès de la Maytree Foundation et CIC au milieu de l'année 2002

sites ne sont pas à jour, et aucun ne décrit le processus complet, depuis l'immigration jusqu'à l'obtention d'un emploi, ce qui laisse une grande place à la confusion.

Les PFGE ont peut-être une idée incomplète ou inexacte des attentes du marché du travail et du processus d'obtention du permis d'ingénieur. Par exemple, la PFGE ignore peut-être que le Conseil canadien des ingénieurs (CCI) offre un service d'évaluation des diplômes en rapport avec les exigences d'immigration, mais qu'il n'est pas un organisme de réglementation. Ignore-t-elle peut-être aussi que, bien que les employeurs hésitent à « courir le risque » d'embaucher une PFGE qui n'a pas de permis, la personne peut tout de même travailler dans le domaine de l'ingénierie sans posséder de permis. Peut-être ne sait-elle pas qu'une année entière d'expérience en milieu canadien est nécessaire pour obtenir le permis d'exercice, ou encore, que seule l'évaluation des diplômes effectuée par les organismes de réglementation du génie est valable pour l'obtention du permis.

LE SITE WEB DU CCI

Les PFGE qui ont accès au site Web du CCI y trouveront de nombreux renseignements sur la profession d'ingénieur au Canada, sur l'évaluation des diplômes décernés à l'étranger et sur l'attribution du permis. L'annexe A donne un aperçu détaillé des données fournies sur le site.

LE SITE WEB DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Plusieurs organismes de réglementation possèdent un site Web détaillé renseignant la PFGE sur la marche à suivre pour obtenir un permis d'exercice au Canada. Un aperçu de ces sites et de leur adresse se trouve au chapitre 7 du présent rapport.

ÉVALUATION D'ÉQUIVALENCE

Il existe plusieurs services d'évaluation des diplômes que les immigrants éventuels peuvent consulter afin de savoir si la formation qu'ils ont reçue dans leur pays d'origine correspond à la formation que reçoivent les Canadiens exerçant la même profession. Cette évaluation les aide dans leur recherche d'emploi, mais elle n'influence en rien leur capacité d'obtenir un permis d'exercice. À l'annexe A, on donne une liste de sites Web de services d'évaluation que les PFGE peuvent obtenir comme résultats, lors d'une recherche sur Internet. Il est important de noter qu'il s'agit seulement d'une liste partielle; elle ne contient que des sites du gouvernement et aucun site des nombreux services d'évaluation privés n'y est mentionné.

En plus de ces sources sur Internet, les PFGE peuvent aussi obtenir des renseignements sur les compétences exigées en examinant les programmes de cours et les exigences en matière de formation des établissements d'enseignement canadiens, comme, par exemple, les sites d'universités.

Une question pourrait sembler imprécise aux yeux des PFGE : il s'agit du fait que seules certaines évaluations — celles qui sont effectuées par les organismes provinciaux et territoriaux de génie — sont valables pour l'obtention du permis d'exercice. Les évaluations effectuées par les autres services d'évaluation sont utiles dans le cadre du processus d'immigration et des démarches de recherche d'emploi.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Il importe que toute personne qui songe à immigrer au Canada ait une idée exacte des perspectives d'emploi. Or, cette compréhension approfondie du marché du travail n'est pas simple à obtenir. Internet renferme une foule de renseignements sur le marché du travail canadien. Par conséquent, la recherche d'information sur le marché du travail effectuée sur Internet par une PFGE pourrait produire une liste complexe de sources d'information. D'autres renseignements sur la situation générale du marché du travail au Canada que doivent envisager les PFGE se trouvent au chapitre 10 du présent rapport.

FORMATION LINGUISTIQUE

Au cours des recherches sur le Canada qu'elles effectuent avant d'immigrer, les PFGE pourraient constater qu'il est difficile d'identifier les programmes de formation linguistique. Les sites Web appropriés pourraient bien ne pas figurer parmi les dix premiers résultats, lors d'une recherche sur le Web. Une recherche plus minutieuse pourrait se révéler nécessaire, de même qu'une certaine connaissance préalable de la politique du Canada en matière de soutien à la formation linguistique des nouveaux arrivants.

Toutefois, plusieurs sources de formation linguistique sont accessibles aux nouveaux arrivants.

Les nouveaux arrivants au Canada peuvent obtenir une formation linguistique grâce à un programme financé par le gouvernement fédéral intitulé *Cours de langue pour les immigrants au Canada* (CLIC). Le cours équivalent en langue anglaise s'intitule *Language Instruction for Newcomers to Canada* (LINC). Le CLIC et le LINC sont gratuits, sont offerts à temps partiel et à temps plein et s'adressent aux résidents permanents et aux personnes auxquelles le Canada compte accorder le statut de résident permanent. Les programmes sont offerts dans les collèges, commissions scolaires et établissements d'enseignement privés, dans la plupart des grands centres urbains. Dans les localités plus petites, nombre d'entreprises privées, de commissions scolaires publiques et de collèges communautaires offrent une formation linguistique, mais ces programmes ne sont pas subventionnés.

Le CLIC ne permet pas d'amener les compétences linguistiques des nouveaux arrivants au niveau requis pour évoluer dans le milieu de travail complexe de la société du savoir, mais il leur procure une base à partir de laquelle ils peuvent acquérir des compétences linguistiques plus poussées.

On peut obtenir des renseignements sur le CLIC en consultant le site Web de CIC, à l'adresse <http://www.cic.gc.ca/francais/vivre/bienvenue/index.html>. Les PFGE peuvent aussi trouver de l'information sur le site Web de certains gouvernements provinciaux, comme le site <http://www.etalblissement.org/index.asp>, pour l'Ontario, ou le site <http://www.gov.mb.ca/labour/immigrate/learningenglish/1.fr.html>, pour le Manitoba.

On peut obtenir une formation en langue anglaise par l'entremise de plusieurs autres écoles et programmes à travers le Canada. Des programmes d'études à court terme à l'intention des résidents temporaires existent aussi, tout comme des programmes d'anglais, langue seconde (ALS) (www.eslincanada.com).

Le site Web de CIC (<http://www.cic.gc.ca/francais/vivre/als.html>) indique les exigences en matière de compétences linguistiques, et renferme des outils pour les évaluer.

SUJETS DE DISCUSSION EN VUE DE L'ÉTAPE II

- Les renseignements sur le système canadien d'attribution des permis et le marché du travail ne sont pas facilement accessibles. Même les PFGE qui ont accès au site Web du CCI ou à celui de ses membres avant d'immigrer ne comprennent pas entièrement le système d'attribution des permis, compte tenu que peu de pays partagent l'approche du Canada. Il serait utile de discuter de la façon de rendre ces renseignements plus accessibles et plus faciles à comprendre. Une étude des mesures prises par les provinces qui travaillent actuellement à régler ces questions pourrait faciliter cette discussion.
- Les titres de compétence étrangers sont parfois évalués différemment par certains groupes, et pour diverses raisons. Il y aurait donc lieu de trouver un moyen de préciser quelles évaluations sont effectuées aux fins d'attribution de permis, et celles qui sont destinées à l'immigration.
- Il serait bon de discuter des éléments qui peuvent être communiqués à la PFGE au sujet des étapes de l'obtention du permis qui peuvent être franchies avant de quitter son pays d'origine. (En suivant l'exemple de certaines provinces ou certains territoires.)
- L'équipe responsable du projet devrait examiner la possibilité d'établir un lien entre le site Web du *Programme d'évaluation des diplômes internationaux en génie* du CCI et le processus d'attribution des permis de chaque province et territoire, ainsi que vers des renseignements relatifs aux emplois.
- Il serait indiqué d'évaluer avec quelle fréquence les PFGE effectuent des recherches avant de venir au Canada, et si ces recherches les aident à s'établir au Canada et à obtenir un bon emploi en génie.

ANNEXE A

Évaluation des diplômes étrangers aux fins d'emploi

Les services d'évaluation des diplômes mentionnés ci-après ne sont pas liés à l'obtention du permis d'ingénieur.

À L'ÉCHELLE NATIONALE

Conseil canadien des ingénieurs

Ottawa (Ontario)

www.ccpe.ca

Le CCI offre le *Programme d'évaluation des diplômes internationaux en génie* (PEDIG) qui évalue la formation reçue par les personnes ayant fait leurs études et obtenu leur formation à l'extérieur du Canada, en comparant leur formation à la formation en génie dispensée au Canada.

Lorsqu'une personne formée en génie à l'étranger (PFGE) consulte le site Web du CCI, l'un des choix qui s'offrent à elle est un lien vers le PEDIG. En accédant à ce lien, la PFGE peut alors obtenir une explication détaillée du processus à suivre afin de faire évaluer ses titres universitaires avant d'immigrer au Canada.

L'évaluation en vertu du PEDIG procure aux candidats de précieux renseignements sur la façon dont leur formation reçue à l'étranger se compare à la formation canadienne en génie. Il s'agit d'un détail important, étant donné que la définition du génie varie d'un pays à l'autre. Un emploi ou une formation qui appartiennent au génie, ou le titre d'ingénieur dans certains pays, pourraient être classés dans une catégorie d'emploi différente, au Canada. L'évaluation fournie par le PEDIG permet aux candidats d'exercer un choix éclairé dans leur décision d'immigrer au Canada à titre de *travailleur qualifié* ou dans la *catégorie de la famille*.

Le PEDIG offre :

- une évaluation des diplômés d'études en génie des personnes qui ont reçu leur formation à l'extérieur du Canada;
- la vérification des documents relatifs aux études;
- une déclaration quant à la formation reçue par le candidat, en comparaison de la formation en génie dispensée au Canada;
- des renseignements sur la profession d'ingénieur au Canada, sur la façon d'obtenir un permis d'exercice du génie, et des conseils sur l'obtention d'un emploi au Canada;
- l'accès à un numéro sans frais pour communiquer avec le « centre d'assistance » du CCI, où les candidats peuvent obtenir d'autres renseignements et obtenir les coordonnées de personnes-ressources, une fois arrivés au Canada.

L'évaluation est facile à comprendre et offre des renseignements utiles aux employeurs, aux universités et aux autres représentants officiels. Les candidats reçoivent aussi des renseignements pratiques sur le travail d'ingénieur au Canada.

Le PEDIG ne fait pas partie du processus d'inscription pour devenir ingénieur titulaire d'un permis au Canada. Ce processus débute en règle générale après que les immigrants sont arrivés au Canada et qu'ils ont fait une demande d'obtention de permis auprès de l'organisme d'attribution des permis d'ingénieur de la province ou du territoire où ils désirent travailler. Les organismes d'attribution de permis évaluent les titres universitaires et l'expérience professionnelle des candidats afin d'établir s'ils possèdent les compétences nécessaires à l'obtention du permis du génie, ou s'ils doivent acquérir une formation complémentaire. Des renseignements sur les étapes à suivre pour vous inscrire auprès d'un organisme d'attribution des permis et obtenir un permis d'exercice du génie sont fournis sur le site en format Adobe Acrobat PDF, en anglais (aussi en format Word), en arabe, en chinois classique, en chinois simplifié, en farsi, en espagnol, en français (aussi en format Word), en portugais, en russe et en ukrainien.

DES DÉTAILS SUR LES AUTRES RENSEIGNEMENTS OFFERTS SUR LE SITE WEB DU CCI SE TROUVENT À LA FIN DE LA PRÉSENTE ANNEXE.

Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)

<http://www.cicic.ca/indexf.stm>

Le CICDI recueille, organise et distribue des renseignements et exerce le rôle de bureau national de coordination et d'orientation pour promouvoir la reconnaissance et la transférabilité des compétences professionnelles et des diplômes canadiens et étrangers. Il a été créé en 1990, à la suite de la ratification par le Canada, de la *Convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région d'Europe*, pour aider le Canada à s'acquitter de ses obligations aux termes de cette entente, qui vise à favoriser la mobilité internationale en encourageant une reconnaissance plus large des diplômes et compétences professionnelles.

Le CICDI explique aux personnes comment procéder pour faire évaluer leurs diplômes et leurs titres de compétence professionnelle au Canada. Il leur indique les organismes et les établissements auxquels elles devraient s'adresser pour obtenir une aide particulière, mais il n'est pas habilité à accorder des équivalences ni à évaluer les diplômes. Le CICDI agit également comme secrétariat de l'Alliance, décrite ci-après.

Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes

<http://www.canalliance.org/>

L'Alliance voit à ce que les personnes aient accès à des services d'évaluation équitables et dignes de foi. Les membres de l'Alliance adhèrent à un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes qui est conforme aux normes internationales. Les principes fondamentaux de ce code sont les suivants : les évaluations doivent être exemptes de toute forme de discrimination raciale, religieuse, politique ou sexuelle; les personnes qui détiennent des diplômes étrangers doivent, sur demande, avoir un accès adéquat à des services d'évaluation des diplômes; les procédures et les critères utilisés dans l'évaluation des diplômes étrangers doivent être clairs, cohérents et fiables; les procédures d'évaluation des diplômes étrangers doivent être passées en revue périodiquement, le but étant d'en accroître la clarté et d'éliminer autant que possible les règles entraînant une complexité indue des démarches; la façon générale d'aborder les diplômes étrangers et de les comparer à un système particulier doit tenir compte de la diversité des traditions éducatives des différents pays; et la méthodologie de base doit être la même, peu importe que l'évaluation ait pour objet l'accès au marché de l'emploi, l'admission dans des établissements d'enseignement secondaire ou postsecondaire ou le droit d'exercer une profession réglementée.

Les organisations suivantes font partie de l'Alliance :

- International Credential Evaluation Services (ICES)
- International Qualifications Assessment Service (IQAS)
- Services des équivalences (SDE), ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec
- Academic Credentials Assessment Service (ACAS) Manitoba

Les membres doivent se soumettre à un processus rigoureux d'autoévaluation comportant un examen de leurs méthodes d'évaluation et de leur expérience, de leurs procédures de gestion des dossiers, des compétences de leur personnel, de leurs méthodes de documentation et de leur matériel de référence de base. Pour faire partie de l'Alliance, les services d'évaluation doivent faire la preuve qu'ils se conforment à des normes de qualité reconnues et convenir de respecter ces normes à l'avenir.

AU PALIER PROVINCIAL/TERRITORIAL

International Credential Evaluation Service (ICES)

Colombie-Britannique

<http://www.ola.bc.ca/ices>

L'International Credential Evaluation Service (ICES) a été lancé en 1995, grâce à une subvention de démarrage accordée par le gouvernement de la Colombie-Britannique, afin d'aider les gens à obtenir la reconnaissance nécessaire à leur cheminement de carrière et à l'atteinte de leurs objectifs d'études au Canada.

Selon le site Web de l'ICES, cet organisme évalue les diplômes des personnes qui ont fait leurs études dans d'autres provinces ou d'autres pays, afin d'établir s'ils sont comparables à ceux de la Colombie-Britannique et du Canada. Cet organisme décrit ses rapports d'évaluation comme étant objectifs, uniformes et fiables.

Les organismes d'attribution des permis, les établissements d'enseignement, les employeurs, les organismes d'aide aux immigrants des services gouvernementaux et les personnes qui ont effectué leurs études hors de la Colombie-Britannique ou du Canada profitent tous des rapports d'évaluation effectués par l'ICES. Ces rapports permettent aux organismes d'économiser temps et argent en éliminant le besoin de déployer des ressources élaborées afin d'effectuer eux-mêmes ces évaluations.

International Qualifications Assessment Service (IQAS)

Alberta et Saskatchewan

<http://www.aecd.gov.ab.ca/iqas/>

L'International Qualifications Assessment Service (IQAS) a été créé par le gouvernement de l'Alberta afin d'aider les personnes qui ont reçu leur formation en dehors du Canada. LIQAS offre des services de consultation qui consistent à évaluer et à comparer la formation reçue dans un autre pays aux normes de formation provinciales de l'Alberta et de la Saskatchewan. LIQAS délivre des certificats qui indiquent dans quelle mesure un diplôme reçu dans un autre pays est équivalent à un programme de formation de l'Alberta ou de la Saskatchewan. Les certificats de l'IQAS peuvent aider les immigrants à accéder au marché du travail, à devenir membres d'organismes professionnels d'attribution des permis et à être admis aux études dans les établissements d'enseignement postsecondaire, vu qu'ils sont reconnus par les employeurs, les associations professionnelles d'attribution des permis et les établissements d'enseignement comme incluant les programmes de formation à l'étranger. Le site donne une liste de plus de 30 organismes professionnels nationaux et provinciaux qui ont recours aux évaluations préparées par l'IQAS.

Le site mentionne aussi que nombre d'associations professionnelles et d'établissements d'enseignement postsecondaire effectuent leurs propres évaluations des diplômes et, pour cette raison, l'IQAS fait ressortir auprès des immigrants qu'ils doivent s'assurer que l'établissement d'enseignement postsecondaire qu'ils comptent fréquenter ou l'association professionnelle dont ils veulent devenir membre acceptera le certificat d'évaluation délivré par l'IQAS. Toute question relative aux exigences particulières ou à la marche à suivre à l'égard de l'inscription, de l'obtention d'un permis ou d'un emploi ou de l'admission aux études doit être adressée à l'association professionnelle ou d'attribution des permis, à l'employeur ou à l'établissement d'enseignement postsecondaire approprié.

Manitoba Academic Credentials Assessment Service

Culture, Heritage and Citizenship

Immigration Credentials

Winnipeg (Manitoba)

<http://www.gov.mb.ca/labour/immigrate/newcomerservices/7a.html>

Ce service procure aux nouveaux arrivants dans cette province un rapport sur les diplômes étrangers obtenus par ces personnes auprès d'établissements d'enseignement reconnus. Ce rapport :

- aide les immigrants à obtenir la reconnaissance officielle de leur éducation et de leur formation;
- augmente la compréhension des intervenants quant à l'éducation et à la formation des immigrants;
- aide les immigrants à planifier leur carrière et dans leur recherche un emploi.

La page d'accueil fait remarquer que les rapports sur les diplômes universitaires sont strictement de nature consultative et ne sont pas destinés à remplacer les évaluations exigées par les organismes ou associations d'attribution des permis d'exercice d'une profession ou d'un métier, ou pour être admis à un établissement d'enseignement. On indique très clairement aux personnes qui souhaitent répondre aux exigences d'une profession ou d'un métier réglementé (p. ex., médecin, machiniste, enseignant, etc.) ou qui veulent être admises à un établissement d'enseignement postsecondaire, que ces organismes ont leurs propres conditions d'admission. Le site poursuit en expliquant les documents que les personnes doivent produire ainsi que le processus d'évaluation à suivre.

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Section de l'accès aux professions et aux métiers

Ontario

<http://www.equalopportunity.on.ca>

Ce site du gouvernement de l'Ontario dirige les immigrants vers le site des World Education Services, pour obtenir des renseignements sur la façon de faire évaluer leurs diplômes étrangers en fonction des normes d'enseignement de l'Ontario.

World Education Services (WES) – Canada

<http://www.wes.org/ca/fr/>

Les WES est le service d'évaluation provincial autorisé qui effectue les évaluations pour le compte du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario. Les World Education Services est le plus important service d'évaluation des diplômes étrangers en Amérique du Nord; il effectue environ 50 000 évaluations par année, en plus de fournir, chaque année, des rapports d'évaluation à des centaines d'organismes professionnels d'attribution des permis, de bureaux de certification et d'agences gouvernementales.

Établissement en Ontario

<http://www.etablissement.org/index.asp>

Ce site, parrainé par Citoyenneté et Immigration Canada, est offert dans les deux langues officielles et procure aux nouveaux arrivants qui désirent s'établir en Ontario des renseignements sur l'établissement, comme le logement, l'éducation et la santé. Le site propose un grand nombre de liens importants sur le plan de la langue et de l'emploi et est présenté sous forme de questions et réponses. Voici quelques exemples de questions : Comment puis-je améliorer mon anglais ? Où puis-je faire évaluer mon anglais ? Comment puis-je trouver des renseignements sur les salaires ? Pourquoi devrais-je obtenir de l'aide afin d'obtenir un emploi ?

La principale difficulté consiste à trouver le site. Bien que l'utilisation du mot-clé « immigrants » permette de trouver le site, l'emploi de légères variations de ce mot comme « immigration » ou « immigrer » ne donne pas les mêmes résultats.

Service des équivalences
Direction des équivalences et de l'administration des ententes
de sécurité sociale
Immigration Québec
Québec

<http://www.immq.gouv.qc.ca>

Le rapport d'évaluation offert par ce service compare la formation reçue hors du Québec à celle qui aurait été obtenue dans le cadre du système d'éducation québécois. Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration renseigne les personnes quant à l'utilité et aux restrictions entourant une évaluation comparative. Il donne des renseignements sur les droits applicables, sur la façon de présenter une demande d'évaluation, sur la documentation et les traductions exigées et sur les délais d'attente qui s'appliquent.

Il n'y a pas de services d'évaluation des diplômes pour les provinces de l'Atlantique ni pour le Nord du Canada.

CONTENU DU SITE WEB DU CCI

Le processus d'évaluation de l'équivalence

Cette section du site donne des renseignements exhaustifs sur la profession d'ingénieur au Canada, sur les étapes conduisant à l'obtention d'un permis d'exercice et sur la marche à suivre pour faire évaluer les diplômes étrangers afin de déterminer leur équivalence par rapport aux diplômes canadiens. Les renseignements rattachés à l'équivalence sont présentés en arabe, en chinois classique, en chinois simplifié, en anglais, en farsi, en français, en portugais, en espagnol, en russe et en ukrainien.

Règles rattachées aux provinces et territoires

La section intitulée *Le génie au Canada* du site Web offre un aperçu de la profession au Canada. On y explique que, selon la loi, personne ne peut assumer la responsabilité de travaux d'ingénierie sans détenir un permis d'exercice et que l'attribution des permis d'exercice relève des 12 organismes de réglementation provinciaux et territoriaux qui fixent les normes et qui réglementent la profession dans leur zone de compétence respective, conformément aux lois de leur province ou territoire. Il est possible d'effectuer des travaux d'ingénierie sans permis au Canada, mais le travail accompli doit être revu et approuvé par un ingénieur titulaire d'un permis. On précise également dans cette section que, même si le permis d'exercice n'est valide que dans le territoire qui l'a émis, il existe entre les provinces et territoires une entente de mobilité facilitant le transfert des permis.

Désignation ing. (P.Eng.)

Le site indique que, une fois inscrite ou titulaire d'un permis auprès d'une association/ordre provincial ou territorial, la personne peut s'annoncer comme ingénieur et est autorisée à faire suivre son nom de la désignation ing. (P.Eng., dans les provinces autres que le Québec). Il fait aussi ressortir que « [Les personnes qui demandent le permis d'exercice] peuvent travailler comme ingénieurs seulement si un ingénieur titulaire d'un permis prend à son compte la responsabilité de leur travail. »⁴⁴ Ainsi, le diplômé en génie peut acquérir de l'expérience pendant qu'il effectue les démarches afin d'obtenir un permis d'exercice.

44 Site Web du CCI, Immigration et évaluation, *Le génie au Canada*, mai 2003

Critères pour l'obtention du permis d'exercice

Le site donne un aperçu des critères que les candidats doivent satisfaire pour obtenir leur permis — soit :

RÉSIDENCE

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. La citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent est nécessaire pour obtenir le permis d'exercice, bien que dans certaines provinces, il soit possible de demander le permis d'exercice avant d'immigrer au Canada. Au Québec, la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent n'est pas nécessaire pour obtenir le permis.

Dans certains cas, il est possible de faire la demande de permis avant d'immigrer. Une PFGE qui désire immigrer en Ontario, par exemple, peut présenter une demande de permis, faire évaluer ses diplômes universitaires, subir l'examen d'admission et obtenir le permis provincial avant même d'immigrer.

DIPLÔME D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Les candidats doivent posséder un diplôme de premier cycle (niveau du baccalauréat) en génie décerné dans le cadre d'un programme reconnu d'une université canadienne, ou détenir un diplôme en génie par ailleurs reconnu et subir avec succès un programme d'examen techniques assigné. La reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme par une université canadienne ou un autre organisme n'a aucun rapport avec la reconnaissance du diplôme du candidat par le CCI et ses membres constituants.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Les candidats doivent acquérir trois ou quatre années d'expérience de travail en génie, selon l'association/ordre de la province ou du territoire. L'expérience obtenue hors du Canada pourrait être acceptable si le candidat fournit une documentation suffisante et s'il indique posséder une expérience satisfaisante en génie. On exige toutefois un minimum de 12 mois d'expérience portant sur des travaux exécutés en milieu canadien, sous la surveillance d'un ingénieur titulaire d'un permis, pour faire en sorte que le candidat connaisse les codes et les normes d'exercice en vigueur au Canada.

EXAMENS À SUBIR

Les candidats doivent subir avec succès un examen sur l'exercice de la profession, sur la déontologie, ainsi que sur le droit et les obligations rattachées au génie.

CARACTÈRE

Les candidats doivent être de bonnes mœurs et avoir une bonne réputation.

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Enfin, les candidats doivent avoir une bonne connaissance de l'anglais — du français au Québec, du français ou de l'anglais au Nouveau-Brunswick.